

L'Assiette de la Nouvelle-Orléans.

Mardi 20 octobre 1891.
Nouvelle-Orléans, Mardi 20 octobre 1891.

PETITES ANNONCES.

NETT CENTS.
Neuf centimes pour la vente de billets de l'Etat de la Louisiane. Nous nous réservons le droit de ne pas vendre par lots ou en séries de moins de 100 billets. Les billets sont à la vente au prix de 100 centimes. A l'ordre de l'Etat de la Louisiane.

PIÈCE D'OR DE 100 DOLLARS.
Pièce d'or de 100 dollars, émise par l'Etat de la Louisiane, à l'ordre de l'Etat de la Louisiane.

INQUIETES DE NEW YORK.
Inquiétudes de New York, 17 octobre 1891. Nous avons été informés que les deux dernières personnes qui ont été arrêtées dans l'affaire du meurtre de James J. Hill, à l'ordre de l'Etat de la Louisiane, ont été libérées.

MISS JAMES J. HILL.
Miss James J. Hill, femme de docteur, a été arrêtée et placée en détention à l'ordre de l'Etat de la Louisiane.

LE PRÉSIDENT DES ÉTATS-UNIS.
Le Président des États-Unis, Mr. Harrison, a été nommé à l'ordre de l'Etat de la Louisiane.

DEMANDES D'EMPREUPE.
Demandes d'empreuves. Le Panthéon a été détruit par un feu dans la nuit dernière. Il a été remplacé par une autre maison de la même taille et de la même forme.

ON DEMANDE UN BON PERSONNE DÉMOCRAT.
On demande un bon homme démocrate pour être nommé à l'ordre de l'Etat de la Louisiane.

ON DEMANDE UN BON PERSONNE DÉMOCRAT.
On demande un bon homme démocrate pour être nommé à l'ordre de l'Etat de la Louisiane.

ARTICLE I.

ARTICLE II.
L'ordre de l'Etat de la Louisiane a été détruit par un feu dans la nuit dernière. Il a été remplacé par une autre maison de la même taille et de la même forme.

ARTICLE III.

ARTICLE IV.
L'ordre de l'Etat de la Louisiane a été détruit par un feu dans la nuit dernière. Il a été remplacé par une autre maison de la même taille et de la même forme.

ARTICLE V.

ARTICLE VI.

ARTICLE VII.

ARTICLE VIII.

ARTICLE IX.

ARTICLE X.

ARTICLE XI.

ARTICLE XII.

ARTICLE XIII.

ARTICLE XIV.

ARTICLE XV.

ARTICLE XVI.

ARTICLE XVII.

ARTICLE XVIII.

ARTICLE XIX.

ARTICLE XX.

ARTICLE XXI.

ARTICLE XXII.

ARTICLE XXIII.

ARTICLE XXIV.

ARTICLE XXV.

ARTICLE XXVI.

ARTICLE XXVII.

ARTICLE XXVIII.

ARTICLE XXIX.

ARTICLE XXX.

ARTICLE XXXI.

ARTICLE XXXII.

ARTICLE XXXIII.

ARTICLE XXXIV.

ARTICLE XXXV.

ARTICLE XXXVI.

ARTICLE XXXVII.

ARTICLE XXXVIII.

ARTICLE XXXIX.

ARTICLE XL.

ARTICLE XLI.

ARTICLE XLII.

ARTICLE XLIII.

ARTICLE XLIV.

ARTICLE XLV.

ARTICLE XLVI.

ARTICLE XLVII.

ARTICLE XLVIII.

ARTICLE XLIX.

ARTICLE XLX.

ARTICLE XLXI.

ARTICLE XLII.

ARTICLE XLIII.

ARTICLE XLIV.

ARTICLE XLV.

ARTICLE XLVI.

ARTICLE XLVII.

ARTICLE XLVIII.

ARTICLE XLIX.

ARTICLE XLX.

ARTICLE XLXI.

ARTICLE XLII.

ARTICLE XLIII.

ARTICLE XLIV.

ARTICLE XLV.

ARTICLE XLVI.

ARTICLE XLVII.

ARTICLE XLVIII.

ARTICLE XLVIX.

ARTICLE XLVI.

ARTICLE XLVII.

ARTICLE XLVIII.